

# Objectif 14 Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles

## Objectif 14 Assurer la quiétude de la grande faune sauvage terrestre et préserver ses dynamiques naturelles

"La grande faune sauvage terrestre trouve en coeur de parc un espace où son développement naturel n'est pas entravé et où les perturbations sont réduites. Les animaux, peu farouches et avec des densités localement élevées, sont facilement observables. La réglementation du coeur permet une dynamique naturelle de ces populations et vise à les préserver de tout trouble.

De façon plus précise, les décisions de gestion doivent permettre de préserver les dynamiques naturelles de la population de loup et de contribuer à sa coexistence avec les activités pastorales.

Cette coexistence passe par la mise en oeuvre de mesures de protection adaptées : parcs et clôtures, chiens de protection, gardiennage renforcé. La modernisation des infrastructures pastorales en alpage et en particulier des cabanes pastorales, largement favorable à cette coexistence, est encouragée. La prédation par le loup peut, dans certains secteurs, contraindre les éleveurs à des modifications de pratiques qui ne sont pas compatibles avec une gestion raisonnée des pâturages, telle que visée par l'objectif VIII.[...]

Le lynx tend également à revenir naturellement et trouve en coeur de parc un espace favorable à sa fixation du fait des densités de ses proies sauvages. Il fait l'objet d'un suivi attentif."

### Action contractuelle 21 Expérimenter des modes de facilitation de la coexistence entre élevage et présence du loup

Les mesures d'effarouchement sont réglementées, ce qui n'exclut pas d'expérimenter, sur la base du volontariat, des moyens de protection ou d'effarouchement nouveaux. Elles ont pour but général d'accoutumer le loup à ne pas attaquer les troupeaux. Les démarches collectives visant à renforcer les moyens de protection sont soutenues.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· assure la maîtrise d'ouvrage ou porte des études	· soutiennent les démarches	Eleveurs, bergers, chambres d'agriculture, organismes professionnels agricoles, services de l'Etat dont DDT
L'action contractuelle 21 s'applique aux espaces à vocation dominante pastorale du coeur repérés sur la carte des vocations.		

pages 53 et 54

Référence ID de l'article : #2133

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-13 13:48